

Étui pour règles à calcul.

Société dite : A. W. FABER CASTELL résidant en Allemagne.

Demandé le 6 mars 1951, à 15^h 31^m, à Paris.Délivré le 1^{er} avril 1953. — Publié le 10 juillet 1953.*(Demande de brevet déposée en Allemagne le 6 juin 1950. — Déclaration du déposant.)*

Comme on le sait, on conserve les règles à calcul dans des étuis qui sont en carton, en bois ou en cuir. Comme les étuis de ce genre sont opaques, les règles à calcul sont exposées dans les étalages des magasins hors de l'étui, et cela souvent pendant des mois et même pendant des années. Mais du fait que les matières employées pour la règle proprement dite, pour la règlette et pour les graduations sont sensibles à l'action de la température et de la poussière, il arrive fréquemment que les parties en acier se gauchissent de sorte que les modèles qui ont été exposés en vitrine deviennent pratiquement invendables. En outre, l'état de la surface des graduations souffre des influences extérieures auxquelles la règle est exposée.

A cela il faut ajouter que l'emploi des étuis dont il vient d'être question présente des inconvénients. Les étuis en carton sont peu résistants et il arrive souvent qu'ils soient détériorés ou détruits après une utilisation de courte durée. Les étuis en bois sont lourds et incommodes. Les étuis en cuir sont très coûteux. Enfin, comme on l'a dit plus haut, tous les étuis des genres indiqués sont opaques.

La présente invention a pour objet de créer un étui qui ne présente pas les inconvénients indiqués ou qui les réduise considérablement, qui puisse être manié commodément et qui ait un aspect plaisant.

L'étui pour règles à calcul conforme à l'invention qui peut présenter toute forme désirée est caractérisé par ce qu'il est fabriqué en une matière transparente ou translucide, colorée ou non, telle que en matière plastique. Une telle règle peut rester exposée aussi longtemps qu'on le désire dans la devanture d'un magasin, sans que cela lui porte préjudice et la personne qui la regarde, peut se rendre compte directement de la manière dont elle est faite ainsi que de la nature de ses graduations.

Bien que l'on puisse donner à l'étui une forme

quelconque, on obtient une forme de réalisation particulièrement pratique en constituant l'étui par une partie inférieure munie d'un couvercle à charnière parce que, dans ces conditions, on peut enlever facilement la règle de l'étui. Les pivots et les charnières peuvent faire partie intégrante, respectivement du fond et du couvercle de sorte que l'étui se compose en définitive de deux pièces seulement, dont l'une se rabat sur l'autre. Il est avantageux que les pivots et les charnières soient constitués respectivement par des calottes sphériques et par des coussinets sphériques, les coussinets étant engagés sur les calottes. On peut placer les charnières dans leur position de fonctionnement en se servant de l'élasticité de la matière.

Pour que l'étui présente une surface aussi lisse que possible à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, on donne aux zones d'articulation une forme telle que l'épaisseur totale de la matière soit égale, en ces zones d'articulation, à l'épaisseur de la matière dans le restant des bouts de l'étui. En outre, les points d'articulation se trouvent plus bas que le joint entre la partie inférieure de l'étui et le couvercle et les bords sont chanfreinés de telle manière que, d'une part, ils ne se gênent pas l'un l'autre, côté charnière, quand on ouvre l'étui, et que, d'autre part, ils assurent vers l'extérieur une fermeture étanche à la poussière. Malgré cela, on satisfait à l'exigence concernant la surface extérieure, qui doit être aussi lisse que possible. Comme il n'est pas nécessaire que l'on voie la face inférieure de la règle à calcul et comme il y a lieu d'empêcher que le déplacement de la règle dans l'étui, ne provoque du bruit, on a prévu sur le fond de l'étui un revêtement d'étoffe.

L'invention est expliquée plus en détail au moyen des figures jointes qui représentent un exemple de réalisation.

La figure 1 représente une vue perspective d'un étui de règle à calcul, ouvert.

La figure 2 représente la vue en élévation de face de la partie de l'étui qui est munie du dispositif de fermeture.

La figure 3 représente une coupe faite suivant la ligne III-III de la figure 2.

La figure 4 représente une coupe du dispositif de fermeture, faite suivant la ligne IV-IV de la figure 2.

La figure 5 représente une vue en bout de l'étui.

La figure 6 représente une coupe faite suivant la ligne VI-VI de la figure 5.

La figure 7 représente une coupe faite le long de la ligne VII-VII de la figure 5.

Dans l'exemple de réalisation représenté, l'étui de règle à calcul est constitué par une partie inférieure 1 et par un couvercle 2 : ces deux parties sont réunies entre elles par des charnières 3, 4. Les repères 5, 6 désignent le dispositif de fermeture. Suivant les figures 2 à 4, ce dispositif de fermeture est constitué par une partie 5 en forme de crochet qui est prévue dans la partie inférieure 1 de l'étui et qui s'engage derrière un nez 7 correspondant, prévu dans la partie 6 du couvercle servant à la fermeture. Pour obtenir un certain renforcement, on peut constituer la partie 6 munie du nez 7 par une pièce rapportée. Mais il est possible aussi, par exemple, de faire en sorte que le crochet 5 s'engage de l'intérieur ou de l'extérieur dans un logement correspondant prévu dans le bord non renforcé du couvercle.

Aux emplacements des charnières 3 et 4, il est prévu sur la partie inférieure 1, ainsi que les montrent 5 et 6, des appendices 8 demi-sphériques, l'épaisseur de la matière de la partie inférieure de l'étui étant réduite à ces endroits de moitié environ. Les appendices 8 s'engagent, pour faire office de pivots, dans des logements correspondants 9 prévus dans le bord du couvercle, qui est muni, au droit des pivots, d'appendices 10 dont l'épaisseur est égale à la moitié environ de celle du bord du couvercle. Pour que le couvercle ferme bien suivant le joint postérieur 11 de l'étui, mais puisse cependant tourner autour du pivot 8 qui est placé plus bas que ce joint, le bord 12 du couvercle présente, du côté de l'articulation, un chanfrein qui est tourné vers l'intérieur. De même, le bord 14 de la partie inférieure de l'étui présente un chanfrein correspondant qui est tourné vers

l'extérieur (voir fig. 3 et 5). Les bords latéraux et les bords antérieurs de l'étui présentent les mêmes chanfreins, ce qui assure, de tous côtés, une fermeture étanche à la poussière, le fond de l'étui est garni d'un drap 13 qui empêche la règle de glisser trop librement dans l'étui.

RÉSUMÉ

L'invention s'étend notamment aux caractéristiques ci-après et à leurs diverses combinaisons possibles.

1. Etui pour règles à calcul ou analogues, caractérisé par le fait qu'il est constitué en une matière transparente ou translucide, colorée non non, telle qu'une matière plastique, ce qui rend la règle visible, sans qu'il soit nécessaire de la sortir de l'étui.

2. L'étui comporte une partie inférieure sur laquelle est articulé un couvercle.

3. Les supports en charnières du couvercle sont constitués par des coussinets sphériques engagés élastiquement sur des calottes sphériques.

4. Les parties formant le support du couvercle sont respectivement partie intégrante du fond et du couvercle.

5. Les zones d'articulation sont réalisées de telle manière que l'épaisseur totale de la matière soit égale, en ces zones d'articulation, à l'épaisseur de la matière dans la partie restante des bouts de l'étui de telle sorte qu'on ait, intérieurement et extérieurement, une surface lisse.

6. Les points d'articulation se trouvent placés plus bas que le joint entre la partie inférieure de l'étui et le couvercle.

7. Le bord du couvercle est chanfreiné du côté de l'articulation de telle manière que la surface extérieure soit lisse quand le couvercle est fermé et que le bord du couvercle ne heurte pas la partie inférieure de l'étui quand on ouvre ce dernier.

8. Toutes les surfaces suivant lesquelles se fait la fermeture ont leurs arrêts chanfreinés.

9. Le fond est garni d'étoffe, afin d'éviter les ballottements de la règle dans l'étui.

Société dite : A. W. FABER CASTELL.

Par procuration :

BERT et DE KERAVENT.

Fig.1

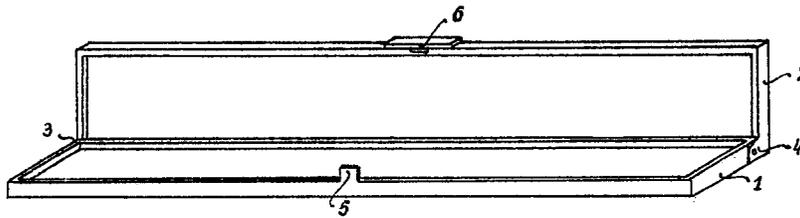


Fig.3

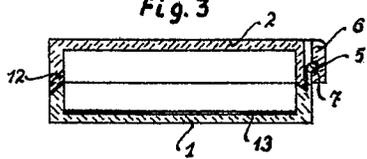


Fig.2

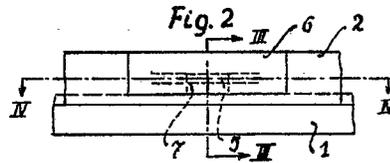


Fig.4

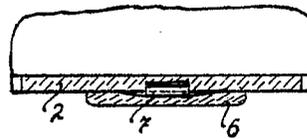


Fig.5



Fig.6

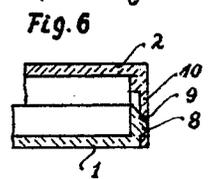


Fig.7

